

BUREAUX D'ETUDES POUR ETUDE A LA PARCELLE

NOM	ADRESSE	TEL
<u>Lucie ROUX MORATILLE</u>	<u>321 Lot les Hauts de Reillanne</u> <u>04110 REILLANNE</u>	<u>06.02.30.19.33</u> <u>contact@geolucie.fr</u>
HYDROSOL	373B, Route de Cavaillon 84460 CHEVAL BLANC	04.90.71.33.26
SOLEO ENVIRONNEMENT	Le Moitessier – Agroparc BP 71280 84911 AVIGNON Cedex 9	04.90.27.12.50

RECOMMANDATIONS

Etude de définition de filière d'assainissement non collectif obligatoire pour toute habitation nouvelle. Une étude de définition de filière d'ANC est fortement recommandée en cas de réhabilitation d'un dispositif existant. Elle peut être imposée si les informations demandées dans le dossier sont jugées insuffisantes pour donner un avis favorable.

Cette étude permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration ainsi que de déterminer et dimensionner la filière adaptée à mettre en place. Elle comporte :

- Des sondages pour caractériser le sol de la parcelle (minimum 3) ;
- Un ou plusieurs tests de perméabilité pour connaître le coefficient d'infiltration des eaux dans le sol ;
- Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente, ...) ;
- Une description et un dimensionnement de la filière ;
- Un devis estimatif des travaux.

Cette étude est réalisée par des bureaux d'études spécialisés dans l'environnement.